



ARRETE DU MAIRE
N°ST-2024-080

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
BOULEVARD NEWTON POUR TRAVAUX

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE ROUTE, pour le compte de l'EpaMarne en date du 08 mars 2024, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour des travaux de réalisation d'une plateforme boulevard Newton, du 25 au 31 mars 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que les travaux de réalisation d'une plateforme boulevard Newton, vont perturber le stationnement des véhicules, celui-ci doit être réglementé,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 25 au 31 mars 2024, au droit du numéro 24 boulevard Newton :

- Le stationnement sera interdit et réservé sur 2 places,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation des piétons sera assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public,

ARTICLE 2 : L'entreprise EIFFAGE ROUTE prendra toutes les dispositions de façon à réduire au minimum la gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transport en commun et des véhicules de collectes des déchets ménagers;

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant et maintenue de manière opérationnelle par l'entreprise EIFFAGE ROUTE pendant toute la durée de l'intervention ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- EIFFAGE ROUTE
- EpaMarne,
- CAPVM.

Fait à Champs-sur-Marne, le 13 mars 2024

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant De l'Etat, a été publié le : 15/03/2024

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,

Le Maire,

Maud TALLET 


Maud TALLET 

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr